



PÊCHE & CULTURES MARINES

Bar : le Parlement européen introduit un repos biologique en Manche et Atlantique

Dans le plan de gestion pluriannuel en eaux occidentales sud, le Parlement européen a voté un arrêt de trois mois au bar, nord comme sud. Et pas de délai pour le RMD.

Les députés européens ont introduit un repos biologique pour le bar du 1^{er} février au 30 avril, sans distinction de zone nord ou sud. Cela, lors d'un vote en plénière le jeudi 25 octobre, portant sur leur version du futur plan de gestion pluriannuel en eaux occidentales sud.

« On a inclus le bar dans ce plan, avec la fin de la limite artificielle du 48^e parallèle, se félicite Alain Cadec, président de la commission pêche du Parlement

et rapporteur sur ce texte. **On affirme le principe de fermetures spatio-temporelles lors des périodes de frai, qui paraît indispensable pour préserver la ressource.** » Les négociations avec le Conseil assoupliront sans doute cette mesure, dans sa durée ou son étendue. « **Le but est de trouver un juste équilibre, dans le cadre d'une pêche durable, souligne Alain Cadec. Le match n'est pas fini.** »

Pour sa part, le Comité national des pêches (CNPME) espère

59 %

des stocks sont pêchés au RMD dans les eaux occidentales sud.

bien que cet arrêt biologique sera supprimé. « Une mesure spécifique à une espèce n'a pas à figurer dans un texte cadre, les autres plans pluriannuels n'en comportent pas », estime-t-il. En zone sud, dans le golfe de Gascogne, un tel arrêt serait nouveau. « La période pose question. »

Et en Manche, des dérogations à l'interdiction de pêche visent justement à prendre en compte les captures inévitables. « Un arrêt strict augmenterait les rejets. » « Tant qu'il y a des diagnostics différents entre nord et sud, il n'y a pas de raison d'harmoniser les mesures », ajoute un représentant d'organisation de producteurs.

Un trilogue avant le Brexit

Alain Cadec, lui, se félicite aussi de l'entrée, dans ce texte, de la pêche récréative. Où il est stipulé qu'elle n'a pas à se conformer à l'obligation de débarquement, ce qui permet de pratiquer le no kill (pêcher-relâcher). « Nos activités sont enfin prises en considération », apprécie Jean Kiffer, prési-

dent de la FNPP (Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer).

Le point le plus polémique lors de ce vote était la proposition d'un délai de trois ans pour atteindre le rendement maximal durable (RMD), pour les espèces critiques, auquel les ONG étaient farouchement opposées. Les députés l'ont rejeté à une large majorité. « En résistant aux pressions visant à affaiblir ce point crucial du droit de la pêche, les eurodéputés envoient un signal fort », souligne l'ONG ClientEarth.

Mais elle déplore d'autres choix comme le renvoi de règles d'exploitation vers la régionalisation et le non-respect du RMD en 2020 pour les stocks partagés avec les pays tiers. Oceana craint aussi que la formulation concernant les Tac et quotas dans la fourchette autour du RMD puisse « permettre encore la surpêche ». De son côté, le CNPME déplore la mention de captures accidentelles d'espèces protégées, du ressort des mesures techniques.

Le trilogue entre Commission, Parlement et Conseil européens devrait aller vite, afin d'aboutir à un compromis avant le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Solène LE ROUX

Zone. Ce plan concerne le Royaume-Uni, l'Irlande, la France, l'Espagne et le Portugal.



Débarquement de bar d'un fileyeur hauturier en avril à Royan.

Leonel Flageul